

VILLAGES RESIDENTIELS DE TOURISME

DEFINITION

Le village résidentiel de tourisme est un établissement commercial d'hébergement classé qui s'inscrit dans le périmètre d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de loisirs. Il est constitué d'un ensemble de locaux d'habitation rénovés meublés dotés d'équipements et de services communs à proximité.

MODELES

Avec une dégradation continue, sans maintenance, des immeubles résidentiels construits entre 1960 et 1990, il a fallu créer un cadre de rénovation attractif pour les copropriétaires. Peu d'opérations ont été réalisées, en raison de la complexité de la procédure nécessitant de sensibiliser plusieurs entités qui n'échangent pas habituellement sur le volet du tourisme, la Commune, le Conseil Régional, le syndicat des copropriétaires, le syndic, et des copropriétaires au comportement souvent peu homogène. Quelques opérations ont bénéficié de ce cadre en montagne, dans la difficulté, alors que de nombreuses constructions en zones touristiques pourraient entrer dans ce concept, avec des avantages non négligeables, d'aides financières et fiscales.

CADRES JURIDIQUES

En copropriété ou anciens villages de vacances vendus par blocs.

MARKETING

Marché des meublés de tourisme – ce type de rénovation est à intensifier par des collectivités locales soucieuses de la qualité et du potentiel de leur parc d'hébergements touristiques.

Procédure : ATOU France